

## Conseil municipal du 20 décembre 2016

### Communications du Conseil administratif

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

#### 1 Population et chômage

La Ville de Vernier comptait, au troisième trimestre 2016, 35'477 habitants, soit 110 personnes de plus qu'au deuxième trimestre (35'367 habitants).

Quant au chômage, la commune comptait, à fin novembre, 998 chômeurs contre 1039 en octobre, soit une diminution de 41 personnes sur cette période.

Ce chiffre doit être complété par le nombre des demandeurs d'emploi non chômeurs qui s'élevait à 331 contre 299 à fin octobre, soit 32 personnes de plus. Le nombre total des demandeurs d'emploi se monte donc à 1329, contre 1338 précédemment, représentant une diminution de 9 personnes.

#### 2 Personnel

Le Conseil administratif a procédé aux engagements suivants :

- Mme Valérie PILLONEL, comme cheffe du service des sports à 100% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, en remplacement de M. Yvan GILLIERON qui part à la retraite.
- M. Romain GODET, comme agent de la police municipale à 100%, en remplacement de M. Hubert BENIER, démissionnaire.
- M. Fabio MARZANO, en qualité d'assistant en communication au service de la Culture et de la communication à 100%. Il s'agit d'un nouveau poste figurant au budget 2016 qui toutefois s'accompagne de la suppression d'un poste de secrétaire.

#### 3 Zone réservée

Appelé à donner son préavis dans le cadre d'un projet d'une zone réservée Philibert de Sauvage (n° 30035-540), à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 avril au 4 mai 2016, le Conseil administratif a émis un préavis défavorable. S'il considère que ce périmètre, en prolongement de la ville, est amené à être densifié, il a considéré que le projet urbain devait être élaboré avec soin. Or, cet aspect doit pouvoir s'appuyer sur des éléments structurants qui à ce stade ne sont pas encore suffisamment précisés. Il convient notamment de lever les hypothèses liées au transport de matières dangereuses afin de pouvoir développer une zone d'activité tertiaire à forte densité d'emplois en front de rue et des logements de qualité. Par ailleurs, il est essentiel que le sort de la gare RER de Châtelaine soit clarifié et inscrit dans une temporalité certaine.

#### 4 Règlement Dublin

Le Conseil administratif, à la suite de différentes entités (Eglise catholique romaine, Ligue suisse des droits de l'homme, Caritas, Médecins du monde notamment), de partis politiques (PSG, Les Verts-Ge, PDC-Ge), et à l'instar du Conseil administratif de la Ville de Genève, a soutenu l'appel contre l'application aveugle du règlement Dublin. Cet appel vise à attirer l'attention des autorités Suisses à entrer en matière, pour des motifs humanitaires et de compassion, sur des demandes d'asile des personnes arrivées par d'autres pays européens et qui :

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
- connaissent d'autres situations exceptionnelles, notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Cette possibilité repose sur l'article 17, alinéa 1 du règlement de Dublin, ainsi que sur le paragraphe 17 du préambule dudit règlement.

#### 5 Consultation de l'Union des Villes suisses (UVS)

L'UVS a interpellé ses membres afin de savoir s'ils observaient des actions de distribution de Coran et, dans cette hypothèse, si celles-ci étaient soumises à autorisation. Dans sa réponse, le Conseil administratif a indiqué n'avoir pas connaissance de telles actions. Si toutefois celles-ci devaient intervenir sur le domaine public, il a rappelé qu'elles seraient conditionnées à la délivrance d'une permission, au sens de l'article 13 de la loi sur le domaine public (RS GE L 1 05), laquelle devrait être délivrée, sauf à considérer l'existence de risques concrets et avérés de troubles à l'ordre public, en application des principes constitutionnels consacrant la liberté de conscience et de croyance (article 15 de la Constitution fédérale (Cst) et le principe de proportionnalité (article 36 Cst) qui guide, cas échéant, la restriction à une liberté fondamentale. Il a rappelé par ailleurs que le Parlement cantonal examinait plusieurs projets de lois traitant de la laïcité (PL 11764, 11766 et 11927).

#### 6 Semaine de la démocratie

Le Conseil administratif a délégué M. Yvan ROCHAT pour participer à la séance de lancement, le 25 janvier, de l'édition 2017 de la Semaine de la démocratie. Il a en outre renouvelé sa participation à l'action initiée par la Chancellerie d'Etat au projet « Institutions 3D », qui permet aux élèves genevois de s'immerger dans les institutions communales.

#### 7 Démission de M. Thierry CERUTTI

Le Conseil administratif a pris connaissance de la lettre de démission qui vous a été lue lors des communications du Bureau. Il s'est demandé si c'est par modestie ou par oubli que le sous-brigadier a omis de citer sa participation active à l'entrée de Vernier dans la Confédération en 1816.

#### 8 Cé qu'è lainô

Le Conseil administratif a donné son accord à la participation volontaire des Sauveteurs auxiliaires de Vernier pour renforcer les effectifs lors du cortège de l'Escalade et de la cérémonie du 1<sup>er</sup> juin.